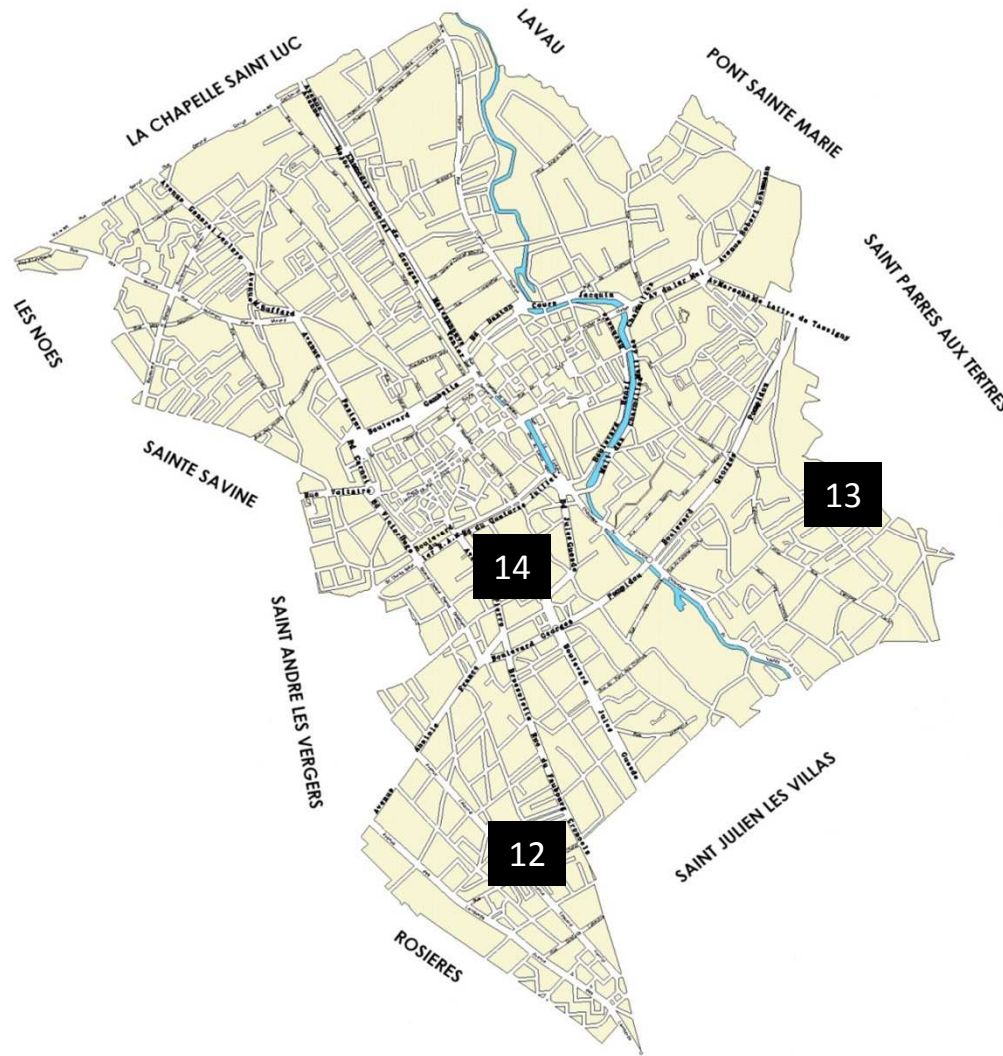




**PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°7**

- Modifications des planches graphiques -

MODIFICATIONS LIEES AUX REPERAGES D'ESPACES VERTS REMARQUABLES Au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme



Point N°12 : Modification d'un espace vert, rue de la Somme

Point N°13 : Repérage d'un nouvel espace vert (boisé), rue des Meuniers

Point N°14 : Modification d'un espace vert, rue des Terrasses

POINT N° 12 : MODIFICATION DE LA PROTECTION D'UN ESPACE VERT REMARQUABLE Au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme - Rue de la Somme

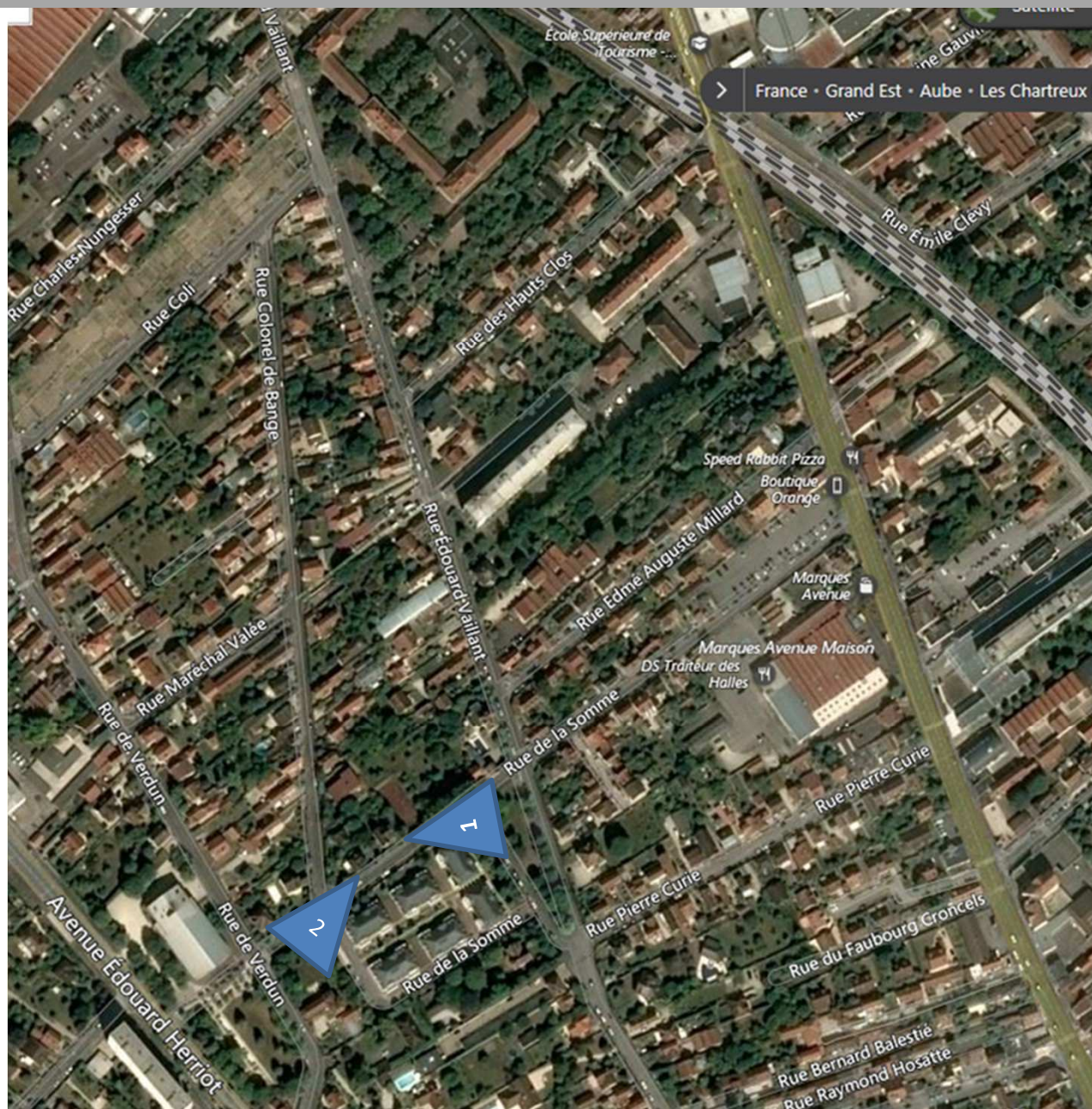
Cœur vert protégé
Parcelle CO 624,
rue de la Somme



Vue 1



Vue 2



Point N°13 : Protection d'un espace vert remarquable Au titre de l'article L 151-19 code urbanisme - Rue des Meuniers

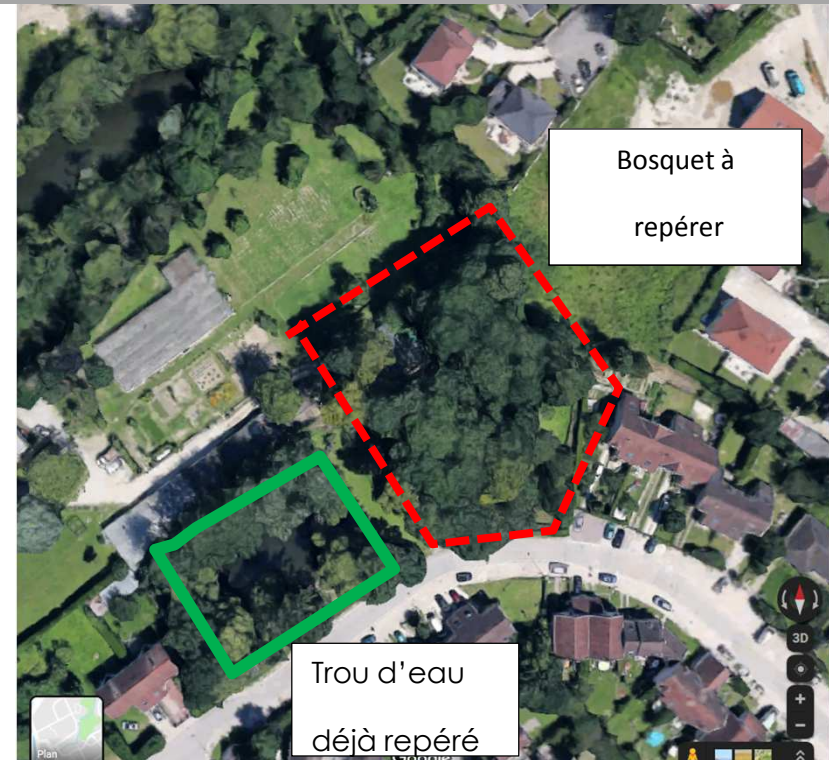
Objectif :

A l'est de Troyes, dans le quartier des Cumines, il s'agit de repérer un espace actuellement planté de grands arbres. Il est situé en fond de propriété du foyer logement «Nouvel Objectif» rue des Noels/Grand Véon, et bordé par un trou d'eau déjà repéré.

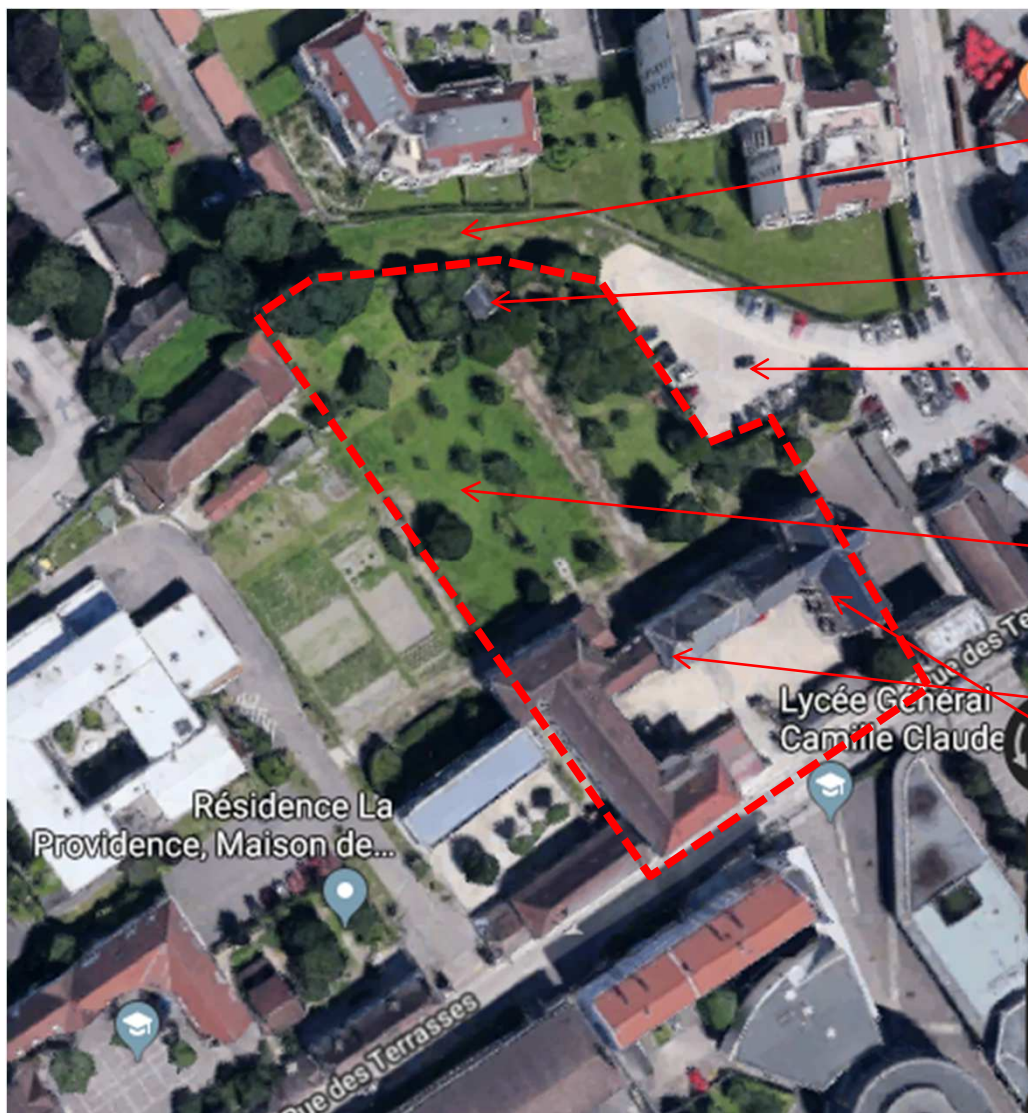
La zone se situe en zone bleu claire du PPRI.

Proposition :

Suite à la demande de riverains, effectuer un repérage de cet espace vert au titre du L 151-19 du CU sur une surface d'environ 3 000 m².



Point N°14 : Modification d'un espace vert remarquable Au titre de l'article L 151-19 code urbanisme - Rue des Terrasses



Coulée verte aménagée par la collectivité (en 2019),

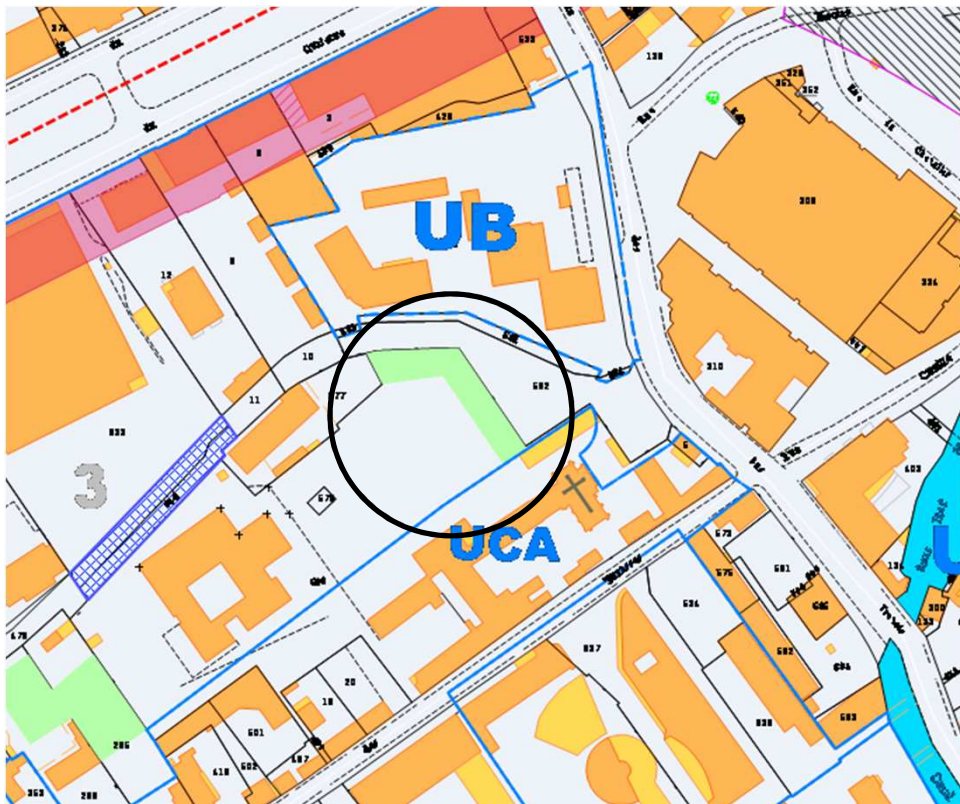
Petite chapelle conservée,

Parking public (peu aménagé),

Cœur vert de la propriété non protégé et qui fera l'objet d'un programme immobilier,

Bâti classé à valoriser avec cour côté, la rue des Terrasses et la grande chapelle.

Point N°14 : Modification d'un espace vert remarquable Au titre de l'article L 151-19 code urbanisme - Rue des Terrasses



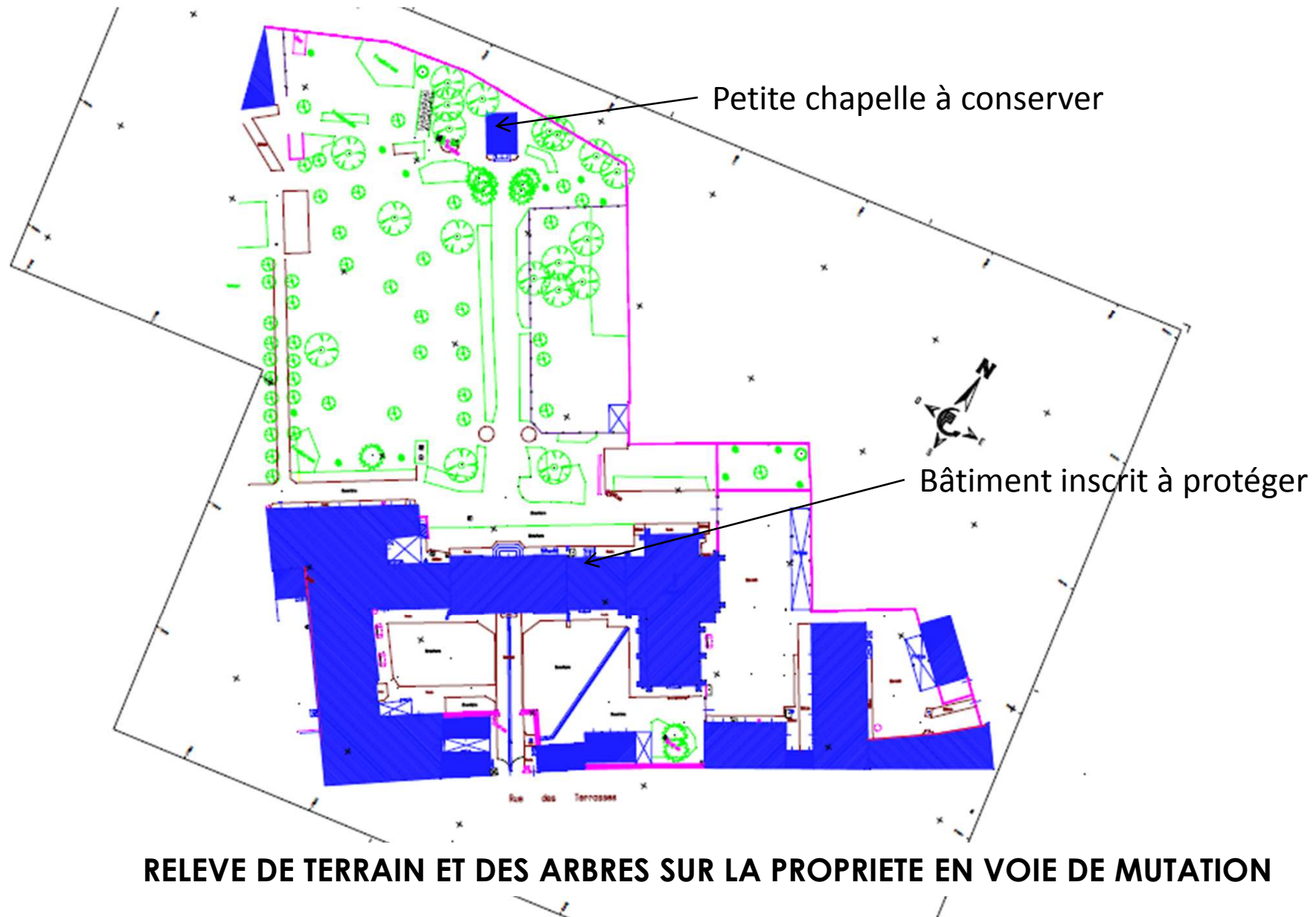
Objectif :

Défini par le PLU en 2004, l'espace vert se situe en fond de propriété et suit un découpage foncier marqué par un mur de clôture en palplanche et un parking public (partie nord-est). Sur cette propriété, le cœur d'ilot n'est pas protégé et le repérage porte uniquement sur un cordon d'arbres composé de conifères, de tilleuls, de cerisiers.....L'objectif initial était de traiter l'aspect extérieur de la clôture. Aujourd'hui avec la mutation de la propriété (cession foncière, construction de logements...) et la création d'une coulée verte par la collectivité (2019), ce découpage ne correspond plus ni à un enjeu paysager, ni écologique.

Proposition :

Réduire la protection aux éléments marquants de la parcelle (chapelle et grands arbres)

**Point N°14 : Modification d'un espace vert remarquable
Au titre de l'article L 151-19 code urbanisme - Rue des Terrasses**



RELEVÉ DE TERRAIN ET DES ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ EN VOIE DE MUTATION

Point N°14 : Modification d'un espace vert remarquable
Au titre de l'article L 151-19 code urbanisme - Rue des Terrasses

